



ARRETE MUNICIPAL N° 2025/135

Portant sur l'interdiction de circulation et de stationnement Place du Champ de Foire à l'occasion de la course cycliste Essor Breton le samedi 24 mai 2025

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande du comité des fêtes en date du 29 avril 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits autres que ceux de l'organisation sur la partie sablée de la place du Champ de Foire, espace compris de l'avenue de Coat Meur à la hauteur du passage Daoudour, le samedi 24 mai 2025. Les travées allant du passage Daoudour à la rue de Bideford devront rester libres au stationnement.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par les services techniques.

Article 3 : Cet arrêté rapporte l'arrêté n°2025/122 du 5 mai 2025.

Article 4 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 13 mai 2025

L'adjoint au Maire,
Louis SALIOU

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 11.05.2025

Et de la publication, le 11.05.2025

La Directrice Générale des Services,

Catherine THOMAS

